

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre IX. Etablissement propre au Commerce d'economie. Chapitre X.  
Continuation du meme sujet.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-731**

LIVRE  
VING-  
TIÈME.  
Chap. IX.  
§ X.

veut bien perdre l'espérance de s'enrichir, pourvu qu'elle ait une subsistance assurée, ou à des Nations dont la servitude consiste à renoncer à l'usage des choses que la Nature leur avoit données, ou à faire un Commerce desavantageux.

## CHAPITRE IX.

*Etablissement propre au Commerce d'économie.*

**D**ANS les Etats qui font le Commerce d'économie, on a heureusement établi des Banques, qui par leur crédit ont formé de nouveaux signes des valeurs. Mais on auroit tort de les transporter dans les Etats qui font le Commerce de luxe. Les mettre dans des Païs gouvernés par un seul, c'est supposer l'argent d'un côté & de l'autre la puissance, c'est-à-dire, d'un côté la faculté de tout avoir sans aucun pouvoir, & de l'autre le pouvoir avec la faculté de rien du-tout. Dans un Gouvernement pareil il n'y a jamais eu que le Prince qui ait eu, ou qui ait pu avoir un trésor; & par-tout où il y en a un, dès qu'il est excessif, il devient d'abord le trésor du Prince.

Par la même raison les Compagnies des Négocians qui s'associent pour un certain commerce, ne conviennent pas au Gouvernement d'un seul. La nature de ces Compagnies est de donner aux richesses particulières la force des richesses publiques. Mais dans ces Etats cette force ne peut se trouver que dans les mains du Prince. Je dis plus, elles ne conviennent pas toujours dans les Etats où l'on fait le Commerce d'économie; & si les affaires ne sont si grandes qu'elles soient au-dessus de la portée des Particuliers, on fera encore mieux de ne point gêner par des privilèges exclusifs la liberté du Commerce.

## CHAPITRE X.

*Continuation du même sujet.*

**D**ANS les Etats qui font le Commerce d'économie on peut établir un Port franc. L'économie de l'Etat qui suit toujours la frugalité des Particuliers, donne, pour-ainsi dire, l'ame à son Commerce d'économie. Ce qu'il perd de tributs par l'établissement dont nous parlons, est compensé par ce qu'il peut tirer de la richesse industrielle de la République. Mais dans le Gouvernement Monarchique, de pareils établissemens seroient contre la Raison; ils n'auroient d'autre effet que de soulager le Luxe du poids des impôts. On se priveroit de l'unique bien que ce Luxe peut procurer, & du seul frein que dans une Constitution pareille il puisse recevoir.

C H A-